

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL84

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 11

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de la personne morale par la Ville de Paris »,

les mots :

« de personne morale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.